

ACTION URGENTE
EXTERNEÉFAL – AU 970075 – AFR 54/08/97
AU 40/97

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

CRAINTE DE TORTURE / PRISONNIERS D'OPINION PROBABLES
CRAINTE POUR LA SANTÉ

SOUÐAN Abdal Mongim Ahmad al Haj, membre du Parti communiste
Osman Idris Abu Ras, membre du Parti Baas arabe socialiste
Mohammed Dia, membre du Parti Baas arabe socialiste
Ishaq Ibrahim, membre du Parti Baas arabe socialiste
al Tijani Hussain Daffala al Sid, poète et membre du Parti Baas arabe socialiste

Londres, le 4 février 1997

Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles les cinq hommes dont le nom figure ci-dessus font partie des nombreux opposants politiques présumés ayant fait l'objet d'arrestations arbitraires à Khartoum, capitale du Soudan, au cours du mois de janvier 1997. Ils sont détenus dans la capitale, sans inculpation ni jugement. On ignore leur lieu de détention, mais il est possible que certains se trouvent dans un quartier de la prison de Kober dépendant des services de sécurité. Amnesty International craint que ces personnes ne soient torturées ou maltraitées et qu'il ne s'agisse de prisonniers d'opinion.

Abdal Mongim Ahmad al Haj a été arrêté le 19 janvier 1997. Ce membre du Parti communiste soudanais est également le secrétaire général du Syndicat du personnel des banques, interdit. Il souffre d'un ulcère à l'estomac, et Amnesty International craint qu'il n'ait pas été autorisé à recevoir des soins médicaux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon les informations dont dispose Amnesty International, au moins 79 opposants politiques présumés ont été arrêtés depuis le début de l'année 1997 sans être inculpés ni jugés (cf. AU 08/97 - AFR 54/01/97 ; AU 13/97 - AFR 54/02/97 ; AU 20/97 - AFR 54/05/97 et AU 21/97 - AFR 54/06/97 ; AU 23/97 - AFR 54/05/97). Cependant, l'Organisation pense que le nombre total de personnes arrêtées est beaucoup plus élevé. La majorité des détenus semblent être des membres de partis politiques et syndicats interdits.

Le climat politique est particulièrement tendu au Soudan depuis le 12 janvier 1997, date à laquelle des forces armées appartenant à l'Alliance démocratique nationale (ADN, parti d'opposition) se sont associées à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) – groupe armé d'opposition implanté à l'origine dans le sud du pays – pour s'emparer de la ville frontalière de Kurmuk, dans le nord du pays. Les autorités soudanaises ont accusé les gouvernements érythréen et éthiopien de soutenir l'offensive des rebelles, ce qu'ils ont tous deux nié. Les combats se poursuivraient à l'heure actuelle.

Le 29 janvier 1997, l'agence de presse Reuters a rapporté dans un communiqué que le président du parlement soudanais, Hassan al Turabi, avait déclaré le même jour, lors d'une interview, que 15 membres au plus de l'Oumma (Parti de l'indépendance) et du Parti unioniste démocratique (PUD) avaient été récemment arrêtés. Il a ajouté que ces personnes avaient été arrêtées pour assurer le maintien de l'ordre. Il a également déclaré que les détenus pourraient être libérés une fois que les forces gouvernementales auraient repris le territoire occupé par les forces de l'opposition dans le nord du pays. Cependant, lors du même entretien, Hassan al Turabi a laissé entendre que les hauts responsables des partis d'opposition pourraient être traduits en justice pour des infractions relevant

de la trahison.

Toute personne arrêtée au Soudan par les responsables de la sécurité risque d'être maltraitée et torturée, plus particulièrement au cours des interrogatoires dans les bureaux des services de sécurité. Par le passé, les autorités ont imputé ces actes de torture et ces mauvais traitements à des membres indisciplinés des services de sécurité. Cependant, les informations dont dispose Amnesty International montrent que les personnes détenues par les forces de sécurité sont systématiquement torturées et maltraitées.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/télex/ lettre par avion/ (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre préoccupation au sujet de la détention sans inculpation des hommes mentionnés ci-dessus, qui pourraient être des prisonniers d'opinion incarcérés uniquement en raison de leur opposition présumée au gouvernement soudanais ;
- demandez à obtenir l'assurance que les détenus ne sont pas torturés ni maltraités ;
- insistez pour qu'ils soient autorisés à communiquer immédiatement et régulièrement avec leurs familles et leurs avocats, et pour qu'ils reçoivent les soins médicaux dont ils auraient éventuellement besoin ;
- demandez qu'ils soient libérés à moins qu'ils ne soient inculpés d'infractions prévues par la loi et jugés sans délai à l'issue d'un procès équitable.

APPELS À :

1) Président de la République
His Excellency Lieutenant General Omar Hassan
al-Bashir
President of the Republic of the Sudan
People's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan
Télégrammes : Lt Gen Omar Hassan al-Bashir,
Khartoum, Soudan
Formule d'appel : Your Excellency / Monsieur le
Président de la République,

2) Ministre de la Justice et procureur général
Mr 'Abd al-Basit Sabdarat
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan
Télégrammes : Minister of Justice 'Abd al-Basit
Sabdarat, Khartoum, Soudan
Télex : c/o 22411 RALD SD ou 22604 IPOB SD
Formule d'appel : Dear Minister / Monsieur le Ministre,

3) Ministre des Affaires étrangères
Mr Ali Osman Mohamed Taha
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 875
Khartoum, Soudan
Télégrammes : Foreign Minister Ali Osman Mohamed
Taha, Khartoum, Soudan
Formule d'appel : Dear Minister / Monsieur le
Ministre,

COPIES À :

1) Président de la Cour suprême
Mr Obaid Haj Ali
Chief Justice
Supreme Court
Khartoum, Soudan

2) Secrétaire du Comité consultatif pour les droits de
l'homme
Mr Ahmad al-Mufti
Secretary
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 25 MARS 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION
S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -